

**POINT DE PRESSE DU MINISTRE DE LA SANTE**  
**SUITE AU VOTE DE LA LOI MODIFICATIVE SUR LA**  
**SANTE SEXUELLE ET DE LA REPRODUCTION**

Mesdames, Messieurs les journalistes,

La mortalité maternelle est encore un drame dans notre pays et les avortements non sécurisés y contribuent pour 20% selon les chiffres. C'est face à ce péril sanitaire que le Gouvernement a pris ses responsabilités en soumettant aux députés qui viennent de l'adopter, une modification notamment de l'article 17 de la loi 2003-04 du 03 Mars 2003 sur la santé sexuelle et de la reproduction.

Cette mesure vient soulager les peines de nombreuses femmes qui, face à la détresse d'une grossesse non désirée, se trouvent obligées de mettre leur vie en jeu par des pratiques d'interruption de grossesse dans des conditions non sécurisées.

L'acte que la représentation nationale vient de poser sera à coup sûr très bien accueilli par l'ensemble du personnel médical qui, au quotidien, est confronté à la prise en charge des complications d'avortements qui aboutissent souvent à des mutilations ou des pertes en vies humaines.

Et ces pertes en vies humaines concernent souvent des femmes qui sont encore dans la fleur de l'âge.

Chers amis Journalistes,

Au Bénin, près de 200 femmes meurent chaque année des suites des complications de l'avortement. Plusieurs familles continuent de pleurer la perte d'un enfant, d'une épouse, d'une mère partie tragiquement à la suite d'un avortement compliqué. Ces blessures sont irréparables.

Pourtant on peut bien éviter ce drame qui se joue sous nos yeux.

Je voudrais saluer la clairvoyance des députés et rassurer la population.

L'acte qui est posé doit être perçu comme une mesure de santé publique dont l'unique objectif est de sauver des vies humaines. Avec le vote de cette loi, le recours à l'avortement peut se faire à la demande de la gestante dans des conditions bien précises. Je voudrais toutefois préciser que l'interruption volontaire de grossesse restera comme un dernier recours.

Le Gouvernement s'attèlera à poursuivre le travail sur le renforcement de la prévention des grossesses non désirées à travers les ressorts que sont :

- L'éducation de base,

- Les efforts de communication sur la sexualité,
- La disponibilité et la promotion des services de contraception,
- La promotion de l'éducation sexuelle intégrée dans les collèges et les universités,
- Les efforts pour la parenté responsable.

Le Gouvernement travaille déjà sur les décrets d'application de la présente loi.

Des actions de communication sont programmées dans le but de vulgariser la loi afin que chacun puisse jouir pleinement de ces droits.

Depuis son avènement, le Gouvernement du Président Patrice Talon s'est engagé résolument dans l'assainissement du secteur de la santé à travers la promotion des soins de qualité. Cette dynamique en cours se renforce chaque jour à travers la mise en place d'un arsenal juridique innovant qui répond efficacement aux défis du secteur. Le vote de la présente loi s'inscrit dans ce cadre et participe de la préservation de la santé et de la vie de nos jeunes filles, de nos sœurs, de nos épouses et de nos mères.

Je vous remercie